

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Adoption du second projet de résolution

Lors de la séance tenue le 16 avril 2026, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le second projet de résolution no 2026-04-130, relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-011).

Cette demande vise à régulariser un garage résidentiel existant situé sur le lot 4 957 680, au 1016, chemin du Tour-du-Lac, lequel présente les dérogations suivantes au Règlement de zonage no 634 :

- une superficie au sol représentant environ 91 % de celle de la résidence principale, alors que le règlement autorise un maximum de 75 % (article 115, paragraphe 3°) ;
- une hauteur de 7,40 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 7 mètres (article 115, paragraphe 1°) ;
- la présence de deux étages, alors que le règlement autorise un seul étage (article 115, paragraphe 1°).

2. Cadre réglementaire applicable

Les paragraphes 1° et 3° de l'article 115 du Règlement de zonage no 634, de même que les dispositions du Règlement no 815 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

3. Zones concernées

Le second projet de résolution concerne la zone H-025, ainsi que les zones contiguës H-014, H-016, H-017, H-026 et H-038, suivant l'extrait du plan de zonage ci-dessous et aussi disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Droit de demander un référendum

Certaines dispositions du second projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire. À ce titre, les personnes habiles à voter peuvent demander que ces dispositions fassent l'objet d'une demande de participation à un référendum, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Conditions pour signer une demande de participation à un référendum

Peut signer une demande de participation à un référendum toute personne qui, **en date du 16 avril 2026**, est habile à voter située dans l'une des zones suivantes : **H-014, H-016, H-017, H-025, H-026 et H-038**, et qui remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire, propriétaire d'un immeuble ou occupante et propriétaire d'un lieu d'affaires ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter et ne pas être sous curatelle ;
- dans le cas de copropriétaires ou de cooccupantes d'un même immeuble, une seule personne peut signer la demande et doit être désignée par la majorité ;
- dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit être représentée par une personne dûment autorisée au moyen d'une résolution.

La demande de participation à un référendum doit être **reçue au plus tard le 7 mai 2026**, durant les heures normales d'ouverture, **en se présentant au comptoir du Service de l'urbanisme de l'hôtel de ville**, situé au 1881, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors du dépôt de la demande, la personne habile à voter doit présenter **une pièce d'identité avec photo** et inscrire, dans le registre tenu par le Service de l'urbanisme, son nom complet, l'adresse de l'immeuble concerné, ainsi que le ou les paragraphes 1° et/ou 3° de l'article 115 du Règlement de zonage no 634 faisant l'objet de la contestation.

La demande doit être signée :

- soit par au moins 12 personnes habiles à voter dans une même zone ;
- soit par la majorité des personnes habiles à voter, lorsque leur nombre dans la zone n'excède pas 21.

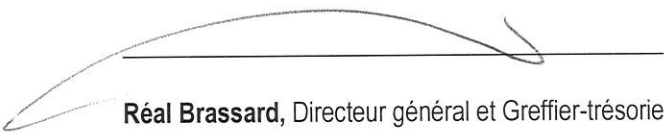
6. Résolution finale

Les dispositions du second projet de résolution qui ne feront pas l'objet d'une demande valide de participation à un référendum pourront être intégrées à la résolution finale, sans qu'une approbation référendaire ne soit requise.

7. Consultation du second projet de résolution

Le second projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 1881, chemin du Village, du lundi au vendredi, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 29 avril 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous serment avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-dessus le 29 avril 2026 aux emplacements suivants: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 29 avril 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier
